



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Des ressources humaines
et des moyens

Division/Service
Moyen achats budgets



Béthune, le **- 7 MARS 2023**

Madame la Directrice générale déléguée
Monsieur le Contrôleur budgétaire
Mesdames et Messieurs les Directeurs territoriaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs du Siège

Objet : Revalorisation des forfaits de frais de déplacements temporaires 2023 pour les agents de droit privé
Référence : DS700-2300661
Affaire suivie par: Patricia LAGRENEE - Sylvie BLONDEL
Téléphone : 03.59.41.30.12 – 03.21.63.24.91 - mail : patricia.lagrenée@vnf.fr sylvie.blondel@vnf.fr
Copie : Madame et Messieurs les Agents Comptables Secondaires

Conformément à l'instruction politique transports et déplacements de VNF en date du 28 janvier 2015 (date d'application : 1^{er} février 2015) ;

Conformément à l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités d'exercices du contrôle budgétaire sur VNF, son document d'application et à l'instruction du 1^{er} août 2020 du Directeur général ;

Suite à la parution de l'indice des prix à la consommation du 13 janvier 2023 (informations rapides n° 008 de l'INSEE) amenant une révision à +6 %, les forfaits de remboursements des frais dans le cadre des déplacements temporaires des agents de droit privé sont revalorisés de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

• **Recours au marché Agence de voyages – FCM Travel - Notilus**

✓ Tarif admissible maximal par nuitée (hébergement + petit déjeuner inclus)
France et étranger

Hébergement + petit déjeuner inclus	Commune de PARIS	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris (*)	Autres villes françaises	Pays de l'Union Européenne	Autres pays dont Royaume- Uni
Plafond au 01/01/2023	124.70 €	90.70 €	90.70 €	136.05 €	124.70 €
Plafond au 01/01/2022	117,64 €	85,57 €	85,57 €	128,35 €	117,64 €

(*) Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants : Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille, Rennes.

(*) Les communes de la métropole du Grand Paris sont définies à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre de la métropole du Grand Paris.

Conformément à l'instruction du 28 janvier 2015, il y a lieu d'être particulièrement vigilants quant aux pratiques en matière de réservation hôtelière et de recourir prioritairement au portail de réservation hôtelière Notilus. Les réservations hors outil Notilus doivent être exceptionnelles et limitées aux cas où le portail ne permet pas de répondre au besoin de déplacement.

175 rue Ludovic Boulleux - CS 30820 - 62408 Béthune Cedex
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

✓ Frais de repas – Indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas pour les missions (midi et soir)

L'indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas était remboursée à hauteur de 18.31 € en 2022. Le remboursement est fixé, **au 1er janvier 2023, à 19.41 €**. La prise en charge des frais de repas du midi dans le cadre d'une mission vient en déduction des droits ouverts au titre des titres restaurant. Le bénéfice pour l'agent d'un repas gratuit interdit le versement de cette indemnité.

✓ Les indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel

Sur autorisation du chef de service et si cela est rendu nécessaire par la mission (absence de transports en commun, indisponibilité d'un véhicule de service), l'agent utilisant son véhicule personnel peut prétendre à des indemnités kilométriques. Le montant des indemnités kilométriques seront actualisés à effet rétroactif au 1er janvier 2023 à parution du barème fiscal 2022, attendue pour fin mars 2023. Les indemnités kilométriques applicables depuis l'arrêté du 16 février 2022 sont les suivantes :

Indemnités kilométriques	Jusqu'à 5 000 km
Véhicule de 3 CV et moins	0.502
Véhicule de 4 CV	0.575
Véhicule de 5 CV et plus	0.603

Les véhicules électriques présentant une puissance fiscale égale à zéro relèvent du barème kilométrique « Véhicule de 5CV et plus »

Conformément à l'instruction de 2015, le véhicule personnel utilisé doit être couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle et approuvé sur l'applicatif Notilus.

• **En dehors du marché Agence de voyages – FCM Travel – Notilus**

✓ Le remboursement des frais d'hébergement (hébergement + petit déjeuner) France et étranger

L'agent dans l'impossibilité de recourir au marché Agence de Voyages est indemnisé au réel et dans la limite des plafonds sous réserve de la présentation d'une facture d'hébergement. Ces plafonds sont fixés, au 1er janvier 2022, comme suit pour une nuitée (hébergement + petit déjeuner inclus).

Hébergement + petit déjeuner inclus	Commune de PARIS	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris (*)	Autres villes françaises	Pays de l'Union Européenne	Autres pays dont Royaume-Uni
Plafond au 01/01/2023	114.79 €	89.27 €	63.77 €	127.53 €	114.79 €
Plafond au 01/01/2022	108.29 €	84.22 €	60.16 €	120.31 €	108.29 €

(*) Cf. périmètre ci-dessus.

Je vous remercie de votre implication pour la mise en œuvre de ces revalorisations.

Olivier HANNEDOUCHE

Directeur des ressources humaines
et des moyens